

RAPPORT N° 00/1-12
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN
(Rue Léopold Rambaud - aménagement du Front-de-Mer)

Dans la perspective de l'aménagement du Front-de-Mer, la Commune a engagé depuis quelques années une politique de maîtrise foncière dont les résultats sont aujourd'hui visibles.

Les acquisitions réalisées ont en effet permis de constituer le long de cet axe d'aménagement des «unités foncières» homogènes.

Eu égard à cet objectif, l'opportunité pour la Ville est aujourd'hui d'acquérir une portion de terrain appartenant à la Société CADJEE, cadastrée section AZ 97 (portion) et 336, sis Rue Léopold Rambaud.

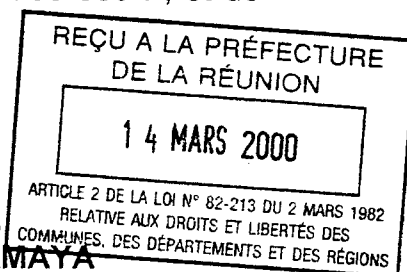
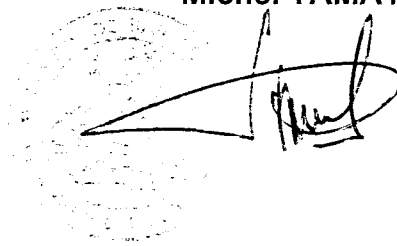
D'une superficie d'environ 1800 m² -l'objectif étant d'acheter à terme la totalité du terrain-, la parcelle concernée (bâtie d'une construction métallique et dur, libre d'occupation) jouxte un terrain (cadastré section AZ 98) que la Ville a récemment préempté. Cette acquisition revêt donc un intérêt certain, d'autant que la Ville maîtrise déjà dans ce secteur d'autres parcelles (confer le plan en annexe).

Le Service des Domaines consulté a estimé la valeur vénale à 2 700 000 F HT.

Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer sur l'acquisition du terrain de la Société CADJEE décrits ci-dessus au prix de 2 700 000 F, et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/1-12
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 mars 2000

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN
(Rue Léopold Rambaud - aménagement du Front-de-Mer)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/01-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à procéder à l'acquisition de la portion de terrain bâti de la Société CADJEE, cadastré section AZ 97 (partie) et 336, d'environ 1800 m² au prix de 2 700 000 F HT, conforme à l'estimation des Domaines.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 MARS 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

